

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

12 MAI 2026

PROJET DE DÉCRET¹

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À
L'ENSEIGNEMENT, À LA CULTURE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, AUX
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, À LA JEUNESSE, AUX ORGANISMES
ADMINISTRATIFS PUBLICS, À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET À LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. JEAN-JACQUES CLOQUET

¹ Voir doc. 249 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la ministre Degryse – <i>partim</i> pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion générale	7
3	Examen des articles relevant de la compétence de la Commission	37
4	Vote et confiance.....	37

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 12 mai 2026, le projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique (doc. 249 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé de la ministre Degryse – *partim* pour ce qui concerne ses compétences

Mme la ministre-présidente indique que le projet de décret soumis à la commission s'inscrit dans la continuité du décret-programme voté le 17 décembre 2025 et poursuit la trajectoire budgétaire définie par le gouvernement lors des travaux relatifs au budget initial 2026.

Elle rappelle que ce texte intervient dans un contexte budgétaire toujours exigeant. La décision de l'agence Moody's de dégrader la note de la Fédération confirme, selon elle, la nécessité de stabiliser le déficit et de mettre en œuvre les mesures d'économie annoncées afin de respecter la trajectoire fixée à l'horizon 2029. Cette décision souligne également l'importance d'une gestion rigoureuse, cohérente et soutenable des politiques publiques.

Dans ce cadre, le gouvernement engage une série d'évolutions visant à renforcer l'efficacité de la dépense publique, à éviter les chevauchements de missions et à adapter les dispositifs existants aux réalités institutionnelles, structurelles et budgétaires actuelles. Si la plupart des dispositions concernent l'enseignement

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Chintinne, M. de Clippele, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, Mme Laanan, Mme Lambelin, M. Lefebvre (président), M. Cloquet, Mme Desalle, Mme Lazon, Mme Pavet, Mme Cremasco

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones

M. Montois, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Brouwers, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS

M. Singer, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Verheyen, collaborateur du groupe MR

Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

obligatoire et l'enseignement supérieur, certaines portent sur la culture et les infrastructures culturelles.

Le premier volet du projet de décret concerne l'opérateur anciennement connu sous le nom de PointCulture, devenu Médiathèque Nouvelle au 1er janvier 2025. La ministre-présidente reconnaît que cette décision suscite encore beaucoup d'émotion. Elle comprend cette réaction, dès lors qu'une page se tourne. Elle précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une rupture, mais de l'aboutissement d'un processus engagé depuis plusieurs années, sous l'impulsion également d'autres ministres de la Culture.

Elle expose que l'opérateur est fragilisé par les transformations profondes des pratiques culturelles. Les usages évoluent et les citoyens accèdent aujourd'hui autrement aux contenus audiovisuels. À titre d'exemple, le nombre de prêts de médias réalisés par Médiathèque Nouvelle est passé de 4 millions au début des années 2000 à 200 000 prêts aujourd'hui, au bénéfice de 4 000 emprunteurs.

La ministre-présidente rappelle que, sous la législature précédente déjà, les missions de PointCulture ont été revues et sa subvention sensiblement réduite. Elle ajoute que certaines missions exercées, notamment en matière de soutien à la lecture publique ou d'éducation aux médias, font aujourd'hui double emploi avec celles d'autres opérateurs reconnus.

Elle indique que Médiathèque Nouvelle est accompagnée dans la mise en œuvre de cette décision difficile. Le gouvernement veille à ce que le passif social puisse être pris en charge par l'ASBL. Conscient de la valeur patrimoniale de la collection, il met tout en œuvre pour la préserver et continuer à la faire vivre. La partie précieuse de la collection est confiée à la Bibliothèque royale de Belgique et intégrera prochainement pleinement sa collection. La collection empruntable est confiée au réseau de la lecture publique, via les opérateurs d'appui de plusieurs provinces, qui l'intègrent progressivement dans leur catalogue afin de permettre prochainement les prêts via la plateforme Samarcande.

La ministre-présidente précise que le financement lié au contrat-programme en cours pour la période 2022-2026 est assuré. La modification décrétole n'a pas pour objet de retirer la subvention prévue, mais de mettre fin, pour l'avenir, au dispositif décretole spécifique consacré à l'opérateur. Pour l'année 2027, la subvention de fonctionnement de Médiathèque Nouvelle est réduite de 1 million d'euros et passe de 3,6 millions à 2,6 millions d'euros, dans une logique de phasing out et d'accompagnement de la transition.

Elle ajoute que, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités particulières de subventionnement de l'emploi de l'ASBL, l'opérateur pourra encore bénéficier, en 2027, de sa subvention du non-

marchand afin de couvrir les indemnités de rupture ou les préavis de contrats de travail en cours.

Le deuxième volet du projet de décret modifie le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du réseau de la lecture publique, afin d'adapter l'ordre des priorités en cas de contraintes budgétaires. Cette modification poursuit un objectif de transparence, d'équité territoriale et de meilleure adéquation entre les ressources disponibles et les besoins de terrain.

En remplaçant les nouvelles demandes de reconnaissance en seconde priorité, immédiatement après le maintien des reconnaissances existantes, le mécanisme permet, selon la ministre-présidente, de répondre plus efficacement aux déficits territoriaux identifiés. Concrètement, en cas d'arbitrage, la reconnaissance d'une nouvelle bibliothèque est privilégiée par rapport à une montée de catégorie ou à une reconnaissance spécifique d'une bibliothèque existante, comme cela était prévu jusqu'ici.

Elle souligne que, dans certains territoires plus ruraux, les bibliothèques constituent la première porte d'entrée vers la culture. Il apparaît donc primordial de privilégier le maillage territorial de ces opérateurs. Cette modification rencontre les orientations de la Déclaration de politique communautaire, qui entend renforcer l'accessibilité de la lecture publique et accompagner l'évolution des bibliothèques vers des lieux de vie et d'apprentissage.

La ministre-présidente précise encore que cette modification permet de répondre à une observation du Conseil d'État, formulée en 2023, qui invitait à clarifier et objectiver le critère géographique en renvoyant explicitement au financement par habitant dans les politiques culturelles, y compris pour la Région de Bruxelles-Capitale, considérée comme une entité assimilée à une province.

Le troisième volet concerne le suivi du plan de relance en matière d'infrastructures culturelles. Eu égard à l'évolution des chantiers, le texte vise, tout en respectant les règles fixées par l'Union européenne, à autoriser certains assouplissements afin de permettre aux projets d'être finalisés dans les meilleures conditions. La ministre-présidente ajoute qu'à ce stade, tout indique que les chantiers de rénovation d'infrastructures culturelles lancés seront finalisés pour juillet 2026, voire août au plus tard.

Le quatrième volet prévoit l'abrogation du décret du 13 octobre 2022 relatif au soutien à l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles.

La ministre-présidente rappelle que ce dispositif présentait des difficultés de mise en œuvre, notamment pour les opérateurs qui peinent à recruter les profils recherchés en adéquation avec le décret, ainsi qu'en raison de l'enchaînement de contrats de courte durée. Certains opérateurs n'ont d'ailleurs finalement pas utilisé

l'emploi qui leur était dévolu. Elle relève que le Conseil d'État a, par ailleurs, soulevé des inégalités d'accès au dispositif. Le mécanisme n'a concerné qu'un nombre limité d'opérateurs : en 2026, 30 opérateurs se partagent 26 ETP. Le dispositif valait pour deux années, renouvelables une fois, et ne permettait pas aux opérateurs de s'inscrire dans la durée.

La ministre-présidente dit être consciente du caractère difficile de cette décision pour les secteurs. Elle estime toutefois que le maintien du dispositif est insatisfaisant et que la correction de l'ensemble de ses failles supposerait un subventionnement pérenne complémentaire de tous les acteurs se trouvant dans les mêmes conditions, ce qui relève de l'impossible dans le contexte budgétaire actuel. Elle rassure néanmoins sur le fait que les conventions en cours sont intégralement maintenues jusqu'à leur terme. À titre indicatif, parmi les 30 opérateurs actuellement soutenus, environ la moitié n'aurait, en tout état de cause, pas bénéficié d'une nouvelle période de deux ans, ayant déjà bénéficié d'un renouvellement.

Le cinquième volet concerne le décret du 17 juillet 2003 relatif à l'éducation permanente. La ministre-présidente rappelle que ce décret prévoit, pour les opérateurs ayant obtenu une décision ministérielle positive à la suite de l'introduction d'une demande de principe en 2024 et en 2025, la possibilité d'introduire une demande de reconnaissance en 2026 ou en 2027. Or, ces opérateurs ne pourront pas le faire en raison du moratoire sur le dépôt des demandes de reconnaissance prévu dans le décret-programme du 17 décembre 2025. L'article vise donc à leur permettre d'introduire cette demande en 2028 ou en 2029, une fois le moratoire levé.

Le projet de décret clarifie également la situation des opérateurs reconnus à durée indéterminée en prévoyant une prolongation de deux ans de leur reconnaissance. Il s'agit d'un complément au décret-programme du 17 décembre 2025, qui rencontre l'avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente émis à l'occasion de ce décret-programme.

Enfin, le projet prévoit une adaptation de la trajectoire budgétaire du parcours d'éducation culturelle et artistique. Il s'agit, d'une part, d'une correction technique du décret-programme du 17 décembre dernier en faveur des opérateurs et, d'autre part, d'une réponse à l'avis du Conseil d'État sur ce même avant-projet de décret-programme, qui préconise que n'y figurent que des dispositions ayant un impact budgétaire en 2026. La trajectoire est dès lors complétée jusqu'en 2035, afin d'étaler l'effort budgétaire et de renforcer la mesure PECA dans le temps. Cette mesure permet une économie, mais vise aussi et surtout à allonger la trajectoire et à accompagner la mise en œuvre du PECA.

En conclusion, la ministre-présidente indique que le texte présenté vise à concilier la nécessité de réformes structurelles, la rigueur budgétaire et la

préservation de l'accès à la culture. Il traduit, selon elle, la volonté du gouvernement de construire l'avenir sur des fondations saines et prévisibles.

2 Discussion générale

Pour le groupe PS, **Mme Laanan** estime que ce deuxième décret-programme confirme la volonté du gouvernement d'affaiblir le secteur culturel, alors même que la Déclaration de politique communautaire annonçait une politique culturelle ambitieuse et que la ministre-présidente affirmait vouloir préserver la culture. Selon la députée, le premier décret-programme comportait déjà de nombreuses mesures d'économie particulièrement préjudiciables, allant des moratoires au gel de subventions jusqu'à des atteintes aux principes fondamentaux du décret relatif à l'éducation permanente.

Mme Laanan rappelle que plusieurs avis d'instances ont étrillé les choix opérés par le gouvernement, pointant notamment la faiblesse des arguments avancés, l'absence de concertation, une mauvaise connaissance des dynamiques de terrain ainsi qu'une maîtrise insuffisante de la technique des dispositifs, conduisant certaines mesures à devenir inapplicables ou insécurisantes. Elle souligne également que le Conseil d'État a considéré que plusieurs mesures portaient atteinte à l'obligation de standstill ainsi qu'aux principes d'égalité et de non-discrimination. Elle cite notamment l'article 103 du précédent décret-programme, qu'elle qualifie d'« aberrant » en raison de critères jugés flous, arbitraires et potentiellement discriminatoires.

Selon elle, rien de ces critiques n'a amené le gouvernement à revoir sa position, puisqu'il présente désormais un nouveau texte poursuivant, à ses yeux, la même logique de coupes budgétaires, indépendamment des conséquences sur l'emploi ou sur la disparition de dispositifs historiques.

La députée rappelle que les arguments budgétaires avancés par le gouvernement ont déjà été contestés par son groupe en commission du Budget et en commission de l'Éducation. Sans revenir sur ces éléments, elle affirme attendre de la ministre-présidente, en tant que ministre de la Culture, autre chose qu'un discours d'austérité budgétaire. Elle juge nécessaire de comprendre en quoi les choix présentés permettront effectivement d'atteindre les objectifs d'une politique culturelle ambitieuse, notamment en matière d'emploi culturel, de rémunération des artistes ou d'accessibilité à la culture.

Mme Laanan demande à la ministre-présidente de cesser de présenter ces décisions comme inévitables ou comme un moindre mal. Elle regrette également que les réductions budgétaires soient minimisées au motif que d'autres chantiers seraient menés parallèlement, tels que la simplification administrative ou la réflexion autour

de l'intelligence artificielle. Selon elle, le gouvernement ne présente ni vision globale ni véritable plan pour la culture.

La députée considère que les majorités MR-Les Engagés, à différents niveaux de pouvoir, participent à un affaiblissement général du secteur culturel, de ses opérateurs, de ses travailleuses et travailleurs ainsi que de son public. Elle cite, au niveau fédéral, la suppression des subsides de l'Article 27, qu'elle présente comme un outil essentiel d'accessibilité culturelle, ainsi que les modifications relatives aux droits d'auteur, désormais réservés aux personnes bénéficiant d'une attestation de travailleur des arts, alors que cette attestation reste difficile à obtenir. Elle évoque également la réforme des pensions, qui toucherait particulièrement les artistes et les femmes actives dans le secteur socioculturel, ainsi que le projet de loi relatif à la liberté associative porté par le ministre Bernard Quintin.

Mme Laanan mentionne aussi la réforme des aides à la promotion de l'emploi en Wallonie, appelée à entrer en vigueur le 1er janvier 2027, alors que le secteur socioculturel et de nombreux opérateurs culturels demeurent, selon elle, dans le flou. Elle pointe également les désinvestissements progressifs de plusieurs pouvoirs locaux, eux-mêmes soumis à des contraintes budgétaires croissantes.

Selon la députée, ce définancement global du secteur culturel s'ajoute aux mesures déjà prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que la réduction des subventions facultatives, la diminution des moyens accordés à certains opérateurs ou encore les mesures contenues dans le premier décret-programme.

Elle estime également préoccupante la réduction des moyens humains au sein de l'Administration générale de la culture, à la suite de la décision du gouvernement d'appliquer une norme d'un remplacement pour cinq départs, hormis pour les fonctions considérées comme critiques. Elle souligne que l'administration de la culture figure parmi celles qui perdront le plus d'agents, avec pour conséquence, selon elle, une diminution des services rendus aux opérateurs culturels, moins de projets et un allongement des délais de traitement des dossiers.

Mme Laanan considère que ces différentes mesures conduisent à une accessibilité réduite de la culture et à un affaiblissement des droits culturels. Elle regrette qu'aucune analyse globale, étude d'impact ou évaluation préalable n'ait été réalisée avant leur adoption.

Elle souligne également que plusieurs instances ont relevé une contradiction entre la réduction des moyens accordés aux opérateurs culturels et le maintien de leurs cahiers des charges. Selon elle, les opérateurs ne pourront mathématiquement pas remplir les mêmes missions avec moins de moyens.

Abordant plus particulièrement la situation de Médiathèque Nouvelle, Mme Laanan soulève que la suppression de cet opérateur illustre parfaitement cette contradiction. Elle souligne que les missions de médiation reprises par d'autres acteurs culturels ne relèvent pas nécessairement de leur cœur de métier et que ces opérateurs ne disposent pas des moyens nécessaires pour les assumer.

Elle cite à cet égard l'avis de la Chambre de concertation de l'action culturelle territoriale, qui juge peu pertinente la suppression d'un opérateur spécialisé afin de redistribuer ensuite ses collections et une partie de ses missions à d'autres acteurs ne disposant ni de la même expertise ni de garanties suffisantes quant à la pérennité et à la valorisation durable des collections concernées.

Mme Laanan relève ensuite l'absence de concertation préalable. Elle cite notamment la Chambre de concertation des musiques, selon laquelle une telle absence de concertation et d'études approfondies compromet la capacité du secteur à anticiper et à s'adapter aux changements annoncés. La députée mentionne aussi l'avis de la Chambre de concertation des écritures et du livre, qui appelle à une concertation renforcée entre les différents niveaux de pouvoir, notamment concernant l'emploi, la protection sociale ou encore la TVA appliquée aux secteurs artistiques et culturels. Elle ajoute que le Conseil supérieur de la culture rappelle également que la concertation constitue une mission confiée aux chambres et au Conseil supérieur de la culture lui-même.

Mme Laanan estime dès lors que les critiques formulées à propos des méthodes de concertation du gouvernement ne peuvent être ignorées.

Revenant sur le dossier de Médiathèque Nouvelle, elle reproche au gouvernement d'avoir décidé unilatéralement de mettre fin aux activités de l'opérateur, sans réelle considération pour celui-ci. Selon elle, les notions de rationalisation ou de clarification des missions avancées par le gouvernement masquent en réalité une logique purement budgétaire.

La députée rappelle que le gouvernement affirme s'être appuyé sur les avis des instances consultatives, alors que celles-ci expriment au contraire leur désapprobation. Elle cite à nouveau la Chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale, qui rappelle que Médiathèque Nouvelle avait obtenu des avis positifs de la commission d'avis de l'action culturelle et territoriale ainsi que de l'Inspection de la culture concernant son projet de restructuration, sans même avoir eu l'occasion de présenter un premier rapport d'activité.

Elle mentionne également l'avis de la Chambre de concertation des musiques, qui se dit « stupéfaite » par la procédure suivie et considère qu'un contrat-programme ne peut être interrompu sans évaluation préalable. Selon cette chambre, la décision gouvernementale repose uniquement sur des arguments budgétaires et

sur une prétendue redondance des missions qui n'aurait pas été objectivée par une analyse formelle. Mme Laanan relève que cette chambre y voit un précédent dangereux pour l'ensemble du secteur culturel.

Elle insiste également sur la nécessité, soulignée par cette instance, de garantir la préservation et la non-dispersion des collections patrimoniales ainsi que le développement d'une politique ambitieuse de numérisation du patrimoine musical.

Mme Laanan demande dès lors à la ministre-présidente si elle maintient que sa décision a réellement été concertée et fondée sur les avis du secteur.

Elle conteste également l'argument selon lequel les missions de Médiathèque Nouvelle feraient double emploi avec celles d'autres opérateurs. Selon elle, les économies réalisées ne sont nullement réinvesties dans les secteurs appelés à reprendre ces missions. Elle soutient dès lors qu'il ne s'agit pas d'une rationalisation, mais d'une économie budgétaire pure et simple.

La députée estime cette situation d'autant plus problématique que certains secteurs concernés subissent parallèlement des non-indexations de subventions et des moratoires jusqu'en 2028. Elle prend l'exemple du secteur de la lecture publique, qui cumule, selon elle, plusieurs pertes ou réductions de financement.

Elle critique également la réduction du soutien à l'éducation aux médias. Alors que ce besoin est régulièrement mis en avant dans le débat public, notamment face aux phénomènes de polarisation et à l'usage des réseaux sociaux, elle juge incohérent de supprimer le soutien à un acteur actif dans ce domaine au motif que d'autres opérateurs existeraient déjà.

Mme Laanan considère enfin que le mécanisme de phasing out mis en avant par le gouvernement ne constitue pas une garantie suffisante.

En conclusion, la députée interroge la ministre-présidente sur plusieurs points précis. Elle souhaite connaître la situation exacte du personnel et des collections de Médiathèque Nouvelle ainsi que les garanties apportées quant à l'accès au patrimoine et à la continuité du service culturel. Elle demande également comment sera garanti un accès optimal à la collection dite « d'usage » si celle-ci est répartie entre plusieurs dépôts. Enfin, elle s'interroge sur le rôle futur des provinces dans la gestion de cette collection, alors même que leur suppression est annoncée, ainsi que sur les intentions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enrichissement futur des collections.

Mme Lambelin poursuit l'intervention du groupe PS en abordant la suppression du dispositif de soutien à l'engagement de jeunes travailleurs dans le cadre des politiques culturelles à partir de janvier 2027. Elle souligne que cette décision entraînera la disparition de dizaines d'emplois alors même que subsiste une

forte incertitude autour de la réforme du régime des aides à la promotion de l'emploi, laissant, selon elle, le secteur socioculturel dans une situation d'incertitude.

La députée rappelle les quatre arguments avancés par la ministre-présidente pour justifier cette suppression : l'iniquité structurelle entre opérateurs, le pouvoir d'arbitrage insuffisamment balisé en cas d'égalité, certains dysfonctionnements opérationnels ainsi que la contradiction entre des activités culturelles pérennes et un dispositif fondé sur une subvention temporaire.

Mme Lambelin considère toutefois qu'aucun de ces arguments ne justifie réellement l'abrogation du mécanisme. Selon elle, si ces motifs devaient être suivis, il deviendrait impossible de maintenir des appels à projets, des subventions annuelles ou encore d'améliorer des dispositifs qui ne fonctionnent pas de manière pleinement satisfaisante.

Elle relève plus particulièrement un passage de l'exposé des motifs selon lequel une refonte substantielle du dispositif serait incompatible avec les contraintes budgétaires auxquelles est confrontée la Fédération Wallonie-Bruxelles et que l'abrogation constituerait dès lors la mesure la plus cohérente et proportionnée. La députée dit ne pas comprendre cette justification et juge qu'elle revient, dans les faits, à renoncer à toute réforme ou amélioration des politiques publiques au nom du contexte budgétaire. Selon elle, la véritable motivation du gouvernement réside essentiellement dans la réalisation d'économies.

Mme Lambelin regrette que cette décision pénalise en premier lieu les jeunes travailleuses et travailleurs. Elle souligne par ailleurs que les critiques émises par le secteur vont dans le même sens que celles formulées par son groupe.

Elle cite notamment l'avis de la Chambre de concertation des patrimoines culturels, qui regrette l'abrogation du dispositif et soutient qu'elle constitue un recul dans le soutien potentiel au secteur culturel. Elle mentionne également l'avis de la Chambre de concertation des musiques, qui rappelle avoir salué initialement l'intention du dispositif tout en exprimant certaines réserves, mais qui déplore aujourd'hui sa suppression après un seul renouvellement des conventions biannuelles et en l'absence de toute évaluation. Cette chambre estime également que la mesure fragilise une trentaine de structures culturelles et souligne, une nouvelle fois, l'absence de concertation avec le secteur.

Mme Lambelin considère que ces critiques récurrentes traduisent un problème structurel dans les méthodes de concertation du gouvernement.

Abordant ensuite la situation du réseau de la lecture publique, elle rappelle qu'en 2024, le secteur représentait 0,84 % des dépenses culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en générant une part importante de l'emploi salarié des industries culturelles et créatives, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Elle soutient que le gel de l'indexation des subventions pluriannuelles pénalise lourdement le secteur et compromet la pérennité ainsi que le développement de la filière du livre. Selon elle, les mesures gouvernementales renforcent les mécanismes de précarisation des opérateurs culturels.

La députée cite à cet égard l'avis de la Chambre de concertation des écritures et du livre, qui alerte sur le risque de voir le secteur perdre sa capacité d'adaptation aux réalités économiques et sociétales. Cette instance estime que le moratoire empêchera la consolidation de nouvelles structures émergentes, entraînera un engorgement des demandes de reconnaissance lors de sa levée et freinera l'évolution d'un secteur qui doit, par essence, demeurer vivant et en mouvement.

Mme Lambelin souligne également que cette chambre déplore vivement des décisions qui hypothèquent, selon elle, la diversité, la vitalité et le rayonnement des opérateurs du secteur du livre et des langues et lettres en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle notamment aussi que cette instance insiste sur la nécessité d'adapter proportionnellement les cahiers des charges des opérateurs lorsque leurs moyens diminuent.

La députée revient ensuite sur la modification de l'ordre des priorités applicables lorsque les crédits budgétaires disponibles ne permettent pas de reconnaître l'ensemble des opérateurs remplissant les conditions décrétales. Elle rappelle que les priorités sont désormais organisées comme suit : maintien des reconnaissances existantes, nouvelles demandes de reconnaissance, montées de catégories et enfin dispositifs spécifiques.

Dans le contexte du moratoire jusqu'en 2028, Mme Lambelin s'interroge sur l'impact concret de cette réorganisation des priorités. Elle demande à la ministre-présidente en quoi ce nouvel ordonnancement permettra réellement une meilleure adéquation entre les ressources disponibles et les besoins des populations locales, ainsi qu'une allocation plus cohérente et équitable des ressources publiques.

Elle souhaite également obtenir des précisions concernant la situation budgétaire des reconnaissances en 2025 et en 2026. Elle demande si certaines reconnaissances ont effectivement été retirées ou réduites, quels montants ont été économisés et si ces moyens seront réinjectés dans le secteur afin de répondre aux demandes de bibliothèques qui n'ont pu être reconnues faute de moyens, malgré des projets solides et ayant parfois reçu des avis favorables.

Mme Lambelin aborde ensuite les modifications relatives au refinancement des projets liés au plan de relance. Elle interroge la ministre-présidente sur l'état d'avancement des projets, ainsi que sur le nombre de projets qui ne pourront finalement pas être menés à terme. Elle rappelle que l'avant-projet de décret évoquait une quinzaine de projets potentiellement abandonnés et demande si ce

chiffre est confirmé, quels projets seraient concernés et quels montants pourraient être réaffectés. Elle s'interroge également sur la suppression d'un article qui semblait prévoir un mécanisme de réallocation des moyens.

Concernant le volet relatif à l'éducation permanente, Mme Lambelin reconnaît à la ministre-présidente le mérite d'avoir corrigé certains aspects techniques du précédent décret-programme. Elle rappelle que le Conseil supérieur de l'éducation permanente avait relevé, dans un avis rendu en novembre 2025, le caractère lacunaire des dispositions relatives aux reconnaissances à durée indéterminée.

Elle souligne que le nouveau texte clarifie désormais la situation en prévoyant qu'une décision de principe favorable au 1er janvier 2026 reste valable jusqu'au 31 janvier 2027, permettant ainsi aux associations concernées de ne pas être doublement pénalisées par le moratoire instauré jusqu'en 2028. Même si elle continue à juger la mesure problématique sur le fond, elle reconnaît néanmoins que le gouvernement a, sur ce point, complété le dispositif.

Mme Lambelin évoque ensuite l'étalement de la trajectoire budgétaire du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) jusqu'en 2035. Elle relève que cette mesure est justifiée tantôt par un souci de cohérence budgétaire, tantôt par la volonté d'asseoir davantage l'éducation culturelle et artistique dans les pratiques pédagogiques.

La députée s'interroge toutefois sur la manière dont cet objectif pourra être atteint alors que les moyens financiers sont simplement étalés sur une période plus longue. Elle demande quelles seront les conséquences concrètes pour les élèves, notamment en termes de budget par élève, de nombre d'activités organisées ou encore de nature des activités culturelles proposées dans ce nouveau cadre budgétaire.

Elle cite à ce propos l'avis de la Chambre de concertation des musiques, qui regrette une diminution budgétaire susceptible d'affecter durablement la mise en œuvre du PECA, pourtant présenté comme une priorité dans la Déclaration de politique communautaire.

En conclusion, Mme Lambelin exprime la profonde déception de son groupe face au texte soumis à la commission ainsi que ses inquiétudes concernant l'évolution des politiques culturelles.

Elle souligne que les critiques formulées ne proviennent pas uniquement des partis d'opposition, mais également des secteurs eux-mêmes. Elle cite encore plusieurs avis consultatifs, notamment celui de la Chambre de concertation des écritures et du livre, qui déplore une rupture dans la continuité des politiques culturelles, ou celui de la Chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale, qui rappelle que des politiques culturelles justes et cohérentes

nécessitent une concertation effective, des cadres stables et un climat de confiance durable entre pouvoirs publics et acteurs de terrain.

Mme Lambelin mentionne enfin l'avis du Conseil supérieur de la culture, qui rappelle que la culture ne peut être soumise à une seule logique de rentabilité et que les politiques publiques jouent un rôle essentiel dans la garantie de la diversité culturelle et des droits culturels, conformément à la Convention de l'UNESCO. Il soutient que le gouvernement s'inscrit dans une logique de rupture avec le consensus qui balisait jusqu'ici les politiques culturelles, au profit d'une approche essentiellement budgétaire et austéritaire, générant un climat anxiogène et imprévisible pour les opérateurs culturels. Le Conseil supérieur réclame dès lors un agenda clair pour l'élaboration de politiques culturelles prospectives, notamment sur des enjeux transversaux tels que la diffusion des œuvres, l'impact des mesures sur les publics, la démocratie culturelle ou encore la démocratisation de la culture.

Mme Lambelin termine en réaffirmant que le groupe PS continuera de dénoncer l'insuffisance de la concertation menée par le gouvernement avec les secteurs culturels, alors même que cette concertation occupait une place centrale dans la Déclaration de politique communautaire.

Mme Pavet, pour le groupe PTB, estime que le décret-programme traduit une nouvelle série de coupes budgétaires dans le secteur culturel. Elle considère que ces mesures sont justifiées par le gouvernement au nom des économies à réaliser, alors même qu'aucune solution n'est apportée au refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon elle, les recettes de cette dernière diminuent d'année en année et aucune réponse n'est apportée à cette problématique.

La députée affirme que les mesures annoncées produiront l'effet inverse des objectifs affichés par le gouvernement. Elle soutient qu'elles entraîneront des pertes d'emplois dans le secteur culturel ainsi qu'une augmentation du coût d'accès à la culture, alors que ce droit reste déjà inaccessible pour de nombreuses familles et de nombreux jeunes. Elle rappelle également les projections inflationnistes présentées lors du conclave budgétaire, lesquelles accentueront encore les difficultés d'accès à la culture.

Abordant la situation budgétaire fédérale, Mme Pavet souligne que le gouvernement invoque régulièrement les difficultés financières de l'État fédéral pour justifier les politiques d'austérité menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle estime toutefois que les autorités fédérales disposent des leviers nécessaires pour aller chercher des recettes supplémentaires auprès des plus hauts revenus et critique les dépenses consacrées à l'armement. Selon elle, les choix budgétaires opérés traduisent une orientation antisociale et antidémocratique, rejetée par les manifestants présents dans les rues de Bruxelles lors de la mobilisation du jour.

La députée évoque également les critiques émises dans le secteur culturel à propos du voyage organisé au Canada avec 150 invités pour un coût de 440 000 euros. Elle cite une pancarte aperçue lors de la manifestation, selon laquelle ce montant représenterait notamment quinze spectacles, le fonctionnement annuel d'un lieu culturel, nonante et une années de loyers d'ateliers d'artistes ou encore 88 000 places « Article 27 ». Elle considère que cette comparaison interroge les priorités budgétaires du gouvernement.

Mme Pavet affirme que, depuis le début de la législature, les politiques menées par la ministre-présidente conduisent à une destruction progressive du secteur culturel. Elle relève que les coupes budgétaires se multiplient alors qu'aucun nouveau projet structurant n'est proposé aux acteurs culturels. Elle regrette notamment l'absence d'avancées concernant certaines promesses de la Déclaration de politique communautaire, telles que la création d'un guichet des arts ou l'amélioration des conditions de travail dans le secteur culturel.

La députée annonce que son groupe votera contre les dispositions culturelles du décret-programme, qu'elle qualifie de politiques de moratoire, de destruction et de mépris à l'égard du secteur et de la concertation.

Elle cite ensuite plusieurs avis rendus par des organes consultatifs culturels. Elle mentionne notamment l'avis du Conseil supérieur de la culture, qui dénonce des décisions susceptibles d'entraîner des effets économiques et sociaux néfastes ainsi qu'une déstructuration du secteur culturel. Selon cet avis, les mesures proposées marquent l'abandon d'une politique culturelle ambitieuse annoncée dans la Déclaration de politique communautaire 2024-2029.

Mme Pavet soutient que le gouvernement refuse d'entendre les critiques formulées par les acteurs de terrain et persiste dans une logique exclusivement budgétaire. Elle rappelle notamment une étude indiquant qu'un million d'euros investi dans la production cinématographique permettrait la création de trente et un emplois équivalents temps plein, soit davantage que dans d'autres secteurs économiques.

La députée concentre ensuite son intervention sur deux mesures du décret-programme, à commencer par la suppression de Médiathèque Nouvelle. Elle qualifie cette décision de brutale et estime qu'elle a été prise sans concertation ni évaluation préalable suffisante. Elle souligne que cette suppression entraînera le licenciement de cinquante-cinq travailleuses et travailleurs ainsi que de fortes incertitudes quant à l'avenir des collections conservées par l'opérateur.

Mme Pavet conteste les affirmations de la ministre-présidente selon lesquelles la disparition de Médiathèque Nouvelle ne constituerait pas une rupture. Elle soutient au contraire qu'il s'agit d'une décision extrêmement violente pour les

travailleurs concernés et pour le secteur culturel dans son ensemble. Selon elle, le gouvernement minimise l'impact de cette suppression tout en affirmant que les collections continueront à vivre avec beaucoup moins de personnel.

Elle cite ensuite l'avis de la Chambre de concertation des musiques, laquelle déplore l'absence d'évaluation préalable du contrat-programme de Médiathèque Nouvelle et l'absence de consultation des instances compétentes. Cette chambre considère que la décision repose uniquement sur des arguments budgétaires et sur une prétendue redondance des missions qui ne serait pas objectivée.

Mme Pavet mentionne également l'avis de la Chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale, qui s'interroge notamment sur les modalités concrètes de conservation, de prêt et de médiation autour des collections. Cette chambre remet également en question la pertinence de supprimer un opérateur spécialisé pour redistribuer ses missions à d'autres structures ne disposant ni de la même expertise ni de garanties suffisantes quant à la pérennité des collections.

La députée rappelle ensuite qu'un rapport d'évaluation intermédiaire du contrat-programme 2022-2026 de Médiathèque Nouvelle a été remis à l'administration au début de l'année 2025. Selon elle, ce document souligne au contraire les efforts entrepris par l'opérateur pour renforcer ses missions de médiation culturelle et développer des outils à destination des partenaires culturels. Elle soutient dès lors que les arguments invoqués par le gouvernement concernant une prétendue redondance des missions ne sont pas fondés.

Mme Pavet s'interroge également sur les moyens humains et financiers qui seront mobilisés pour assurer l'avenir des collections. Elle estime incohérent de licencier cinquante-cinq travailleurs qualifiés avant d'ouvrir quelques postes qui ne permettront pas de conserver l'expertise accumulée durant plusieurs décennies.

La députée considère que la fermeture de Médiathèque Nouvelle constitue une attaque contre l'ensemble du secteur culturel et rappelle que plusieurs acteurs avaient déjà alerté sur le risque d'un démantèlement progressif des politiques culturelles. Elle évoque également le cas du BRASS, lui aussi fragilisé sans justification budgétaire.

Abordant ensuite la question des APE, Mme Pavet regrette la suppression du mécanisme de soutien à l'engagement des jeunes travailleurs dans les politiques culturelles. Elle rappelle que son groupe avait déjà formulé des critiques à l'égard du dispositif initial, mais souligne que le gouvernement ne propose aujourd'hui ni amélioration ni remplacement du mécanisme. Elle reproche également au gouvernement d'agir sans évaluation préalable ni concertation avec le secteur.

Elle cite à nouveau l'avis de la Chambre de concertation des musiques, qui déplore la clôture du mécanisme après un seul renouvellement et souligne l'absence

d'évaluation du dispositif ainsi que les conséquences pour une trentaine de structures culturelles.

Selon Mme Pavet, les structures concernées se retrouvent dans une situation d'incertitude croissante, aggravée par les réformes des aides APE en Région wallonne, les coupes budgétaires communales, notamment causées par le plan oxygène, la montée des prix et l'absence d'indexation. Elle relève que ces différentes mesures se cumulent et fragilisent fortement les opérateurs culturels.

Concernant l'éducation permanente, la députée cite enfin l'avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente, qui s'étonne des propos tenus au Parlement au sujet d'une prétendue concertation exemplaire avec le secteur. Cet organe estime que la concertation menée par le gouvernement est « de façade » et ne répond pas aux exigences d'un véritable dialogue avec les acteurs concernés.

En conclusion, Mme Pavet demande quelle part du décret-programme est consacrée à de nouveaux projets culturels. Elle interroge également la ministre-présidente sur l'évaluation des impacts de la non-indexation et des coupes budgétaires sur l'emploi culturel et l'accès à la culture, ainsi que les impacts des coupes aux autres niveaux de pouvoir.

La députée soutient enfin que les politiques menées constituent une attaque contre la liberté d'expression et de contestation du secteur culturel. Elle considère que les mesures proposées visent à fragiliser un secteur critique à l'égard des politiques gouvernementales. Elle annonce dès lors que le groupe PTB votera contre le projet de décret-programme et demande au gouvernement d'écouter davantage les acteurs de terrain afin de développer de véritables politiques culturelles ambitieuses.

M. Chintinne, pour le MR, relève que le décret-programme repose sur un constat simple : dans un contexte budgétaire fortement contraint, il n'est plus possible de multiplier les dispositifs, de superposer les structures et de garantir une progression automatique des financements pour chaque opérateur. Selon lui, la responsabilité du gouvernement consiste dès lors à préserver les missions essentielles tout en réorganisant certains dispositifs afin d'assurer la soutenabilité de l'action publique culturelle.

Le député affirme qu'il ne s'agit pas d'un renoncement à la culture, mais d'un exercice de clarification et de hiérarchisation des priorités. Il estime que cette démarche vise à faire mieux avec des moyens limités, sans remettre en cause l'accès à la culture, les droits culturels ou les engagements déjà en cours.

Abordant la question de PointCulture, devenu Médiathèque Nouvelle, M. Chintinne souligne que cet opérateur évoluait depuis plusieurs années dans un cadre devenu instable et que ses missions recoupaient progressivement celles d'autres

institutions actives notamment dans l'éducation aux médias, la conservation ou la médiation patrimoniale.

Contrairement aux critiques formulées par l'opposition, il soutient que le gouvernement n'a pas choisi la brutalité. Il rappelle que la convention en cours est maintenue jusqu'à son terme, qu'une aide de transition est prévue, que la continuité patrimoniale est garantie et qu'une sortie progressive est organisée. Selon lui, il ne s'agit donc pas d'une fermeture brutale, mais d'une réorganisation assumée, menée avec une attention particulière portée à la continuité du service et à la sécurité juridique.

Le député évoque ensuite le moratoire sur l'ouverture de nouveaux droits à subvention dans plusieurs secteurs culturels. Il considère que cette mesure ne constitue pas un signal de défiance envers les acteurs culturels, mais la conséquence directe de la situation financière actuelle. Selon lui, il est nécessaire de stabiliser le système avant de l'étendre davantage et il estime incohérent de reconnaître la tension sur les finances publiques tout en multipliant les nouveaux engagements sans garantie de financement durable.

M. Chintinne souligne toutefois que le texte ne repose pas uniquement sur une logique de fermeture. Concernant la lecture publique, il explique que l'ordre des priorités est modifié afin de mieux tenir compte des déséquilibres territoriaux et des besoins de la population. Il précise que les éventuelles marges budgétaires devront prioritairement être affectés où les besoins sont les plus importants, plutôt qu'aux structures déjà solidement établies. Il y voit une conception de la culture comme service public de proximité attentif aux inégalités territoriales.

Le député affirme que la même logique guide l'évolution du PECA. Il indique que l'objectif d'une éducation culturelle et artistique accessible à tous les élèves est maintenu, mais que sa trajectoire budgétaire est adaptée afin de rendre cette politique soutenable dans la durée. Selon lui, il ne s'agit pas d'abandonner le PECA, mais de lui donner une trajectoire réaliste permettant un ancrage progressif dans les pratiques pédagogiques.

En conclusion, M. Chintinne reconnaît que le texte demande des efforts au secteur culturel et que certaines décisions suscitent des contestations. Il invite toutefois à examiner la cohérence globale du décret-programme, qu'il présente comme une démarche visant à préserver les missions fondamentales, à mieux cibler les crédits, à éviter les doublons, à prolonger certains dispositifs et à renforcer la lisibilité de l'action publique.

Selon lui, dans un contexte de rareté budgétaire, la pire politique serait celle de l'illusion. Il soutient que la majorité défend au contraire une politique de

responsabilité, laquelle constitue la condition d'une ambition culturelle crédible et durable.

Mme Lazon, du groupe Les Engagés, souhaite replacer les dispositions culturelles du décret-programme dans leur cadre général. Elle souligne que ce texte vise avant tout à consolider des dispositifs existants et non à redéfinir l'ensemble de la politique culturelle. Selon elle, cette précision est essentielle pour comprendre la logique du décret-programme dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

La députée rappelle que la réalité de terrain est celle d'une situation financière difficile et que l'enjeu consiste à garantir la pérennité des politiques culturelles tout en assurant leur cohérence, leur lisibilité et leur soutenabilité à long terme. Elle considère que les mesures proposées s'inscrivent dans les choix de responsabilité budgétaire décidés lors de l'élaboration du budget initial 2026.

Concernant Médiathèque Nouvelle, Mme Lazon relève que les évolutions proposées doivent être comprises à la lumière des transformations des usages culturels, notamment liées au développement du numérique. Selon elle, le texte traduit une volonté d'adapter le cadre existant à ces mutations ainsi qu'aux nouveaux enjeux de diffusion et d'accès à la culture. Elle reconnaît que cette évolution soulève des questions importantes, notamment quant à la valorisation du patrimoine constitué, mais affirme que la ministre-présidente y porte une attention particulière et que des solutions sont en cours d'élaboration.

En matière de lecture publique, la députée soulève que les ajustements apportés au décret visent à faire évoluer un dispositif structurant pour l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire. Elle insiste sur la nécessité d'adapter ce cadre aux réalités du terrain tout en garantissant un maillage territorial équilibré.

Mme Lazon explique également que les dispositions relatives aux mécanismes mis en place durant la crise sanitaire s'inscrivent dans une logique de sortie progressive des dispositifs exceptionnels afin de revenir à des mécanismes plus pérennes et adaptés à un contexte désormais stabilisé.

Abordant la question des jeunes travailleurs culturels, elle souligne que plusieurs difficultés juridiques et opérationnelles ont été constatées dans la mise en œuvre du dispositif. Les critères d'accès se sont révélés trop restrictifs, limitant le nombre d'opérateurs concernés, tandis que le mécanisme a également soulevé des difficultés en matière de continuité des emplois soutenus. Elle estime dès lors nécessaire de développer des outils plus cohérents, lisibles et soutenables. La députée considère par ailleurs que cette politique de l'emploi manquait d'efficacité dès lors que les emplois subventionnés n'étaient pas pérennisés et dépendaient souvent d'appels à projets.

Mme Lazon revient ensuite sur la réforme des APE. Elle rappelle que, dans l'attente de la réforme prévue en 2027, le secteur culturel non marchand bénéficie en 2026 d'une indexation de 2 %. Elle précise également que les conditions d'accès à cette aide à l'emploi ont été assouplies pour le secteur culturel, comme pour la petite enfance et l'enseignement, la condition d'inscription comme demandeur d'emploi ayant été réduite de quatre mois à un jour.

Concernant l'éducation permanente, la députée soutient que les adaptations proposées participent à l'évolution d'un secteur essentiel pour la participation citoyenne et l'émancipation. Elle considère que ces mesures s'inscrivent dans une logique de continuité tout en permettant certains ajustements nécessaires.

S'agissant du PECA, Mme Lazon rappelle que le dispositif est maintenu et demeure une priorité. Elle explique que l'adaptation de sa trajectoire budgétaire vise à garantir un déploiement progressif, réaliste et de qualité afin d'assurer sa solidité dans la durée.

Plus globalement, la députée considère que le texte traduit une volonté d'ajuster des dispositifs existants dans un contexte imposant des choix difficiles. Elle souligne qu'il conviendra de rester attentif à la mise en œuvre des mesures, à l'évaluation de leurs impacts ainsi qu'au maintien d'un dialogue étroit avec les acteurs de terrain.

Mme Lazon indique comprendre les inquiétudes exprimées par le secteur culturel et reconnaît que tout changement peut susciter des craintes. Elle rappelle toutefois que la concertation n'implique pas nécessairement un consensus. Selon elle, l'objectif poursuivi n'est pas de « faire mieux avec moins », mais de « faire autrement ».

En conclusion, elle annonce que le groupe Les Engagés soutiendra le décret-programme.

Mme Cremasco, pour Ecolo, revient d'abord sur l'intervention de Mme Lazon et souligne que l'opposition comprend parfaitement le contexte budgétaire. Elle précise que ce ne sont pas les contraintes financières qui sont contestées, mais les choix politiques opérés par le gouvernement.

La députée rappelle que la culture représente un poids budgétaire très limité, tout en jouant un rôle sociétal majeur. Selon elle, les choix de moratoire sur les nouvelles reconnaissances et sur les montées de catégories ne sont pas suffisamment objectivés. Elle considère que la culture doit précisément permettre d'ouvrir de nouveaux horizons et ne peut être figée.

Mme Cremasco déplore ensuite le manque de concertation, l'absence de prévisibilité et la dureté des mesures, qui ressortent de l'ensemble des avis rendus sur le décret-programme. Elle conteste l'idée selon laquelle les décisions relatives à

Médiathèque Nouvelle ne seraient pas violentes et invite les membres de la majorité à rencontrer les travailleurs concernés ainsi que les opérateurs culturels fragilisés. Elle estime que les acteurs de terrain ne sont pas traités comme des partenaires, mais placés devant le fait accompli.

La députée considère qu'une ligne politique se dessine, mettant particulièrement en difficulté les petits opérateurs et les acteurs de la diversité culturelle. Elle craint une réorientation vers une culture plus « mainstream » ou jugée rentable, au détriment d'une diversité culturelle qui constitue pourtant, selon elle, un ciment essentiel de la société.

Abordant plus précisément Médiathèque Nouvelle, Mme Cremasco se dit choquée par l'exposé des motifs, celui-ci présentant comme intégralement menée à son terme la convention 2022-2026, alors que les missions de l'opérateur sont profondément allégées. Elle rappelle que Médiathèque Nouvelle avait déjà réorienté ses missions pour dépasser la seule logique de prêt, notamment sur la base du rapport de l'inspection, et regrette que cette évolution ne soit pas prise en compte.

Elle conteste également la manière dont l'avenir des collections est présenté. Si une solution semble se dessiner pour la collection précieuse, elle s'interroge sur le transfert du reste des collections vers les bibliothèques provinciales, alors même que l'avenir des provinces est incertain. Elle demande quelles garanties sont apportées pour l'avenir de ces bibliothèques et si des emplois de Médiathèque Nouvelle pourraient être transférés afin de faire vivre ces collections. Elle rappelle que l'opérateur travaillait avec plus de 500 partenaires et que sa mission ne peut donc être réduite à un simple service de prêt.

Mme Cremasco souligne également que le Conseil d'État a relevé l'absence d'explications et de garanties suffisantes concernant l'intégration du patrimoine de Médiathèque Nouvelle dans la chaîne publique. Elle demande dès lors des précisions sur les solutions envisagées, notamment en matière d'emploi.

S'agissant de la lecture publique, la députée estime positif le changement de hiérarchisation des demandes, mais déplore que plusieurs bibliothèques ayant travaillé durant une année pour répondre aux critères, et ayant reçu un avis favorable, ne soient pas reconnues faute de moyens. Elle demande quel sort sera réservé à ces six bibliothèques, ainsi qu'à une nouvelle demande ajoutée en 2026. Elle rappelle que les bibliothèques constituent aujourd'hui des lieux de rencontre, de partage et d'accès aux droits culturels et juge contradictoire de défendre leur rôle tout en refusant de reconnaître de nouveaux projets solides. Elle souligne que cet avis d'Ecolo est partagé par la Chambre de l'action territoriale et culturelle.

Mme Cremasco aborde ensuite la suppression du dispositif relatif à l'emploi des jeunes travailleurs culturels. Elle regrette une suppression sans véritable sortie

progressive ni mécanisme de compensation suffisant. Elle estime que cette mesure fragilise particulièrement les petits opérateurs culturels, déjà confrontés aux réformes des aides à la promotion de l'emploi en Wallonie et des agents contractuels subventionnés à Bruxelles. Elle reconnaît néanmoins l'assouplissement introduit pour le secteur culturel concernant la condition d'inscription comme demandeur d'emploi, tout en estimant que ce geste reste limité.

Concernant l'éducation permanente, la députée considère que les modifications proposées constituent un ajustement de mesures déjà problématiques prises dans le premier décret-programme. Elle dénonce une attaque contre l'éducation à la politique, à un moment où la distance entre la population et le monde politique est régulièrement soulignée. Elle relève que les mesures envisagées mettent à mal les fondements de l'éducation permanente, notamment son pluralisme et son rôle démocratique.

Mme Cremasco critique en particulier l'exposé des motifs relatif aux articles portant sur l'éducation permanente. Elle indique que celui-ci se fonde sur l'avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente, alors que le Conseil supérieur de la culture soutient qu'il s'agit d'une interprétation qui procède d'une inversion inacceptable du sens de cet avis. Elle juge grave que le gouvernement utilise des avis pour justifier des mesures qui, selon les instances concernées, ne correspondent pas au sens de ces avis.

Enfin, la députée revient sur le PECA en rappelant que ce dispositif permet d'offrir deux heures par an d'activités culturelles et artistiques aux élèves, de la maternelle à la fin du secondaire, et qu'il répond à un constat préoccupant en matière d'accès à la culture. Elle regrette que sa trajectoire soit étalée sur dix ans plutôt que sur cinq, y voyant un désinvestissement et une fragilisation du dispositif.

Mme Cremasco demande comment l'embouteillage des demandes invoqué par le gouvernement a été évalué et quelles solutions sont envisagées pour y répondre autrement que par un étalement budgétaire. Elle estime que le PECA relève d'un investissement à long terme dans la jeunesse, au même titre que l'enseignement, le tronc commun ou les bâtiments scolaires. Elle conclut en appelant le gouvernement à reconsidérer ses choix.

Mme la ministre-présidente remercie les intervenants pour leurs questions, commentaires et soutiens, et souhaite d'abord répondre à deux critiques récurrentes.

Elle conteste l'idée selon laquelle elle n'aurait qu'une vision comptable des enjeux culturels. Elle rappelle que le rapport des experts indique que, hors indexation, le budget de la culture a augmenté de 80 millions d'euros entre 2017 et 2024, et que le budget culturel atteint 322 millions d'euros en 2025. Les décisions

prises lors du conclave budgétaire initial 2026 visent, selon elle, à contenir des augmentations qui ne sont pas soutenables à moyen et long terme.

La ministre-présidente affirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une trajectoire pluriannuelle claire en matière culturelle. Elle rappelle les grands axes de la politique culturelle qu'elle souhaite mener avec le gouvernement : garantir la vitalité de la création, renforcer la diffusion et l'accessibilité, soutenir les artistes et les opérateurs, et maintenir un équilibre durable entre les différentes étapes de la chaîne artistique. Elle insiste sur l'existence d'une vision, d'une stratégie et d'un dialogue permanent avec les secteurs.

La ministre-présidente expose que sa politique culturelle vise à être plus juste, plus efficace et mieux adaptée au monde actuel, en utilisant les moyens disponibles au service des artistes, des opérateurs et du public. Elle reconnaît que certaines économies ciblées sont réalisées, mais insiste sur l'existence d'une stratégie reposant notamment sur la gouvernance culturelle, l'intelligence artificielle, le bien-être au travail, la maison des artistes et des fédérations, l'accessibilité à la culture, la diffusion, le PECA, la simplification administrative et l'internationalisation.

Elle indique avoir récemment déposé au gouvernement une note d'orientation relative à la gouvernance culturelle, destinée notamment à répondre aux questions liées aux conflits d'intérêts dans les commissions, à leur fonctionnement et à l'organisation des présentations de projets.

Elle précise également que l'intelligence artificielle constitue une priorité du gouvernement, particulièrement en matière de droit d'auteur, d'intelligence artificielle générative et de découvrabilité des œuvres culturelles.

La ministre-présidente ajoute que son cabinet prépare un plan d'action relatif au bien-être au travail dans le secteur culturel, notamment sur la base du cadastre de l'emploi culturel.

Elle évoque aussi les concertations en cours concernant la maison des artistes et des fédérations, les réflexions menées avec les fédérations sur la gratuité et l'accessibilité culturelle, l'arrivée prochaine des décrets diffusion, ainsi que l'évaluation de plusieurs décrets relatifs notamment aux centres culturels, aux musées, aux centres d'expression et de créativité et au secteur des arts plastiques.

Elle insiste également sur le chantier de simplification administrative mené par l'Administration générale de la culture afin d'alléger les charges pesant sur les opérateurs culturels, dans une logique de gestion structurée des risques et de confiance renforcée. Elle mentionne enfin le développement d'un guichet unique culture destiné à soutenir la promotion des opérateurs culturels à l'international.

La ministre-présidente conteste ensuite les accusations de non-concertation. Elle affirme que les modalités prévues par le décret relatif à la nouvelle gouvernance culturelle sont respectées et que son cabinet entretient des contacts réguliers avec les secteurs concernés. Elle reconnaît que les contraintes du calendrier budgétaire ont imposé des délais serrés, mais rappelle que les avis ont été sollicités dans le délai d'urgence de trente jours prévu par le décret.

À titre d'exemple, elle cite la révision du décret relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques. Les inquiétudes formulées par le secteur ont conduit le gouvernement à geler l'entrée en vigueur du décret initialement prévue au 1er janvier 2025 afin de retravailler le dispositif. Elle précise que le texte, actuellement en troisième lecture, sera présenté au Parlement avant la pause d'été. Les ajustements envisagés visent notamment à clarifier la diffusion entre l'articulation scolaire et le PECA, ainsi qu'à mieux distinguer les mécanismes de diffusion des productions professionnelles de ceux relatifs aux productions amateurs. Elle affirme que la cellule culture a construit ce travail en concertation avec le secteur et l'administration.

Elle mentionne également certaines adaptations demandées par le Conseil supérieur de l'éducation permanente, notamment concernant la prolongation des demandes de principe et les opérateurs reconnus à durée indéterminée. Elle précise que le cabinet travaille avec l'administration à une communication permettant aux associations de s'approprier l'application des différentes mesures et de répondre aux précisions qui devraient encore être apportées. Cela devra faciliter l'identification pour chaque opérateur de sa période de reconnaissance, du moment où le nouveau rapport d'évaluation générale devrait être rentré, de l'identification des périodes évaluées ainsi que des années de référence identifiées pour une demande d'augmentation axe et forfait. Cette communication sera concertée avec le terrain.

Elle ajoute que le décret fourre-tout passé récemment au Parlement contenait également une série de mesures demandées par les secteurs. L'arrêté relatif au décret «Lettres et Livres» a également intégré des demandes formulées par les secteurs concernés.

La ministre-présidente souligne en outre l'existence de la CIM Culture, qu'elle préside, et qui a mis en place ou réactivé plusieurs groupes de travail relatifs au statut des travailleurs des arts, à l'économie et la filière du livre, ainsi qu'à la jeunesse. Elle indique également entretenir des contacts réguliers avec différents cabinets fédéraux, notamment celui de M. Prévot, et estime que cette concertation a démontré son utilité dans les discussions relatives à la TVA et aux droits d'auteur.

Concernant le PECA, elle rappelle que l'accès à la culture ne peut être envisagé uniquement sous l'angle budgétaire, mais nécessite un accompagnement actif. Elle souligne que les activités du PECA permettent aux élèves de rencontrer des artistes,

de fréquenter des lieux culturels et de participer à des projets artistiques, ce qui favorise durablement leur fréquentation culturelle. Elle précise que le dispositif répond également aux enjeux d'accessibilité géographique, notamment dans les zones rurales, et qu'il prévoit dès 2026 l'intégration des artistes du cirque, des arts forains et du théâtre-action dans les écoles.

Elle indique que la trajectoire budgétaire du PECA est balisée jusqu'en 2035, avec des montants passant de 5,808 millions d'euros en 2026 à 7,637 millions d'euros en 2035. Elle affirme qu'aucune activité ne disparaîtra et que de nouvelles initiatives seront ajoutées chaque année. Elle précise que les orientations budgétaires du dispositif reposent sur trois priorités stratégiques.

Premièrement, il s'agit de pérenniser les dispositifs et les acteurs du PECA. La ministre-présidente indique que ce premier axe représente entre 70 et 80 % du budget et vise à consolider les dispositifs territoriaux, à garantir la stabilité des opérateurs et des référents scolaires ainsi qu'à soutenir la médiation culturelle. Elle ajoute que l'offre sera également élargie afin d'en renforcer l'accessibilité, notamment grâce à de nouveaux soutiens à la diffusion musicale, aux arts forains et de la rue, à la librairie indépendante ainsi qu'au programme « Spectacle à l'école » destiné aux établissements éloignés.

Deuxièmement, il s'agit de renforcer la cohérence et la qualité de l'offre. Elle indique qu'entre 10 et 20 % du budget sont consacrés aux programmes développés directement par les services du gouvernement. Selon elle, ces dispositifs couvrent les trois axes du PECA - connaître, rencontrer et expérimenter - et intègrent notamment des actions de formation essentielles pour garantir la qualité professionnelle et l'adaptation aux besoins du terrain. Elle souligne également que la diversité des formats et l'accessibilité seront renforcées, en particulier pour le secondaire, l'enseignement spécialisé et les écoles éloignées.

Troisièmement, la ministre-présidente évoque la volonté d'encourager l'innovation et les projets émergents. Elle précise qu'entre 10 et 20 % du budget soutiennent les initiatives pilotes, les appels à projets, les études, les séminaires et les expérimentations innovantes, y compris en arts plastiques, en intelligence artificielle ou dans des disciplines encore peu mobilisées. Cet axe doit, selon elle, permettre de maintenir le PECA en phase avec les évolutions culturelles et pédagogiques.

Enfin, elle affirme que la modification de la trajectoire permettra de continuer à soutenir tous les opérateurs déjà engagés dans le déploiement du PECA et qu'elle soutiendra, dès 2026, de nouveaux projets pour un montant total de 1,212 millions d'euros. Elle conclut que le PECA sera ainsi renforcé et davantage adapté aux besoins territoriaux, le rallongement de la trajectoire permettant également de mieux coconstruire les projets avec les différents acteurs de l'enseignement et de la culture.

S'agissant de Médiathèque Nouvelle, la ministre-présidente indique que l'avis du Conseil d'État a été pris en compte et que l'exposé des motifs a été complété en conséquence. Elle rappelle que le contrat-programme actuel se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'un phasing out est prévu pour 2027. Elle reconnaît qu'il s'agit de la fin d'un opérateur historique et dit comprendre les inquiétudes du secteur.

Elle retrace ensuite l'historique du dossier en rappelant que le gouvernement précédent avait déjà réduit la subvention de l'opérateur, passée de six millions à 3,622 millions d'euros, faisant passer les ressources humaines de la structure de plus de 85 équivalents temps plein à 55 équivalents temps plein. Elle précise également que, parmi le personnel actuel, 15 % sont en maladie de longue durée.

La ministre-présidente rappelle qu'à la suite de la baisse continue du prêt de médias et des difficultés budgétaires rencontrées par l'opérateur, plusieurs avenants ont été mis en place à partir de 2018 afin de prolonger le contrat-programme, de sécuriser l'opérateur et de permettre une concertation autour de la redéfinition de ses missions. Elle explique qu'un nouveau dossier de reconnaissance a été déposé par l'opérateur en 2021, mais qu'il a recueilli des avis négatifs de l'Inspection de la culture et de la commission d'avis, ainsi qu'un avis réservé de l'Inspection des finances. Afin d'éviter une rupture brutale, une convention de transition de six mois, couvrant la période de janvier à juin, a permis à l'opérateur de maintenir une partie de ses missions grâce à une subvention réduite de 50 %, et ce dans le but de redéfinir un projet culturel cohérent, non redondant et complémentaire, assorti d'un budget et de ressources humaines adéquats.

Elle précise que le contrat-programme a été conclu pour une durée de quatre ans et demi, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2026. Elle rappelle également que l'engagement de la Fédération en matière de subvention correspond au contrat-programme et court jusqu'à son terme, fixé au 31 décembre 2026.

Enfin, elle souligne qu'il existe, selon elle, un double emploi avec d'autres opérateurs reconnus, tant dans le domaine de la lecture publique que dans celui de l'éducation aux médias. Elle revient sur les quatre axes du contrat-programme de la Médiathèque Nouvelle afin d'expliquer de quelle manière ceux-ci continueront à être assurés.

Concernant le premier axe, relatif à la constitution et au développement d'une base de données et d'une collection de médias, elle précise que les données de la base de données sont conservées et que les collections ont été confiées, depuis le mois de mars, aux opérateurs d'appui de la lecture publique.

S'agissant du deuxième axe, consacré à la fonction d'appui, de diffusion et de médiation au réseau des opérateurs culturels - bibliothèques, centres culturels et

autres -, elle relève que les provinces de Liège, de Namur et du Luxembourg, ainsi que les bibliothèques organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, assurent depuis le mois de mars la conservation de la collection empruntable. Elle ajoute qu'une partie de cette collection devrait également rejoindre la province du Hainaut une fois les modalités liées aux ressources humaines réglées. Elle précise que cette collection représente 180 000 médias, soit 95 000 DVD, 75 000 CD et 6 500 jeux. Concernant la gestion et l'animation de cette collection ainsi que les ressources humaines y afférentes, elle indique qu'une solution raisonnable semble se dégager, même si celle-ci est encore à l'étude.

La ministre-présidente dit entendre les inquiétudes exprimées quant à l'avenir des bibliothèques provinciales. Elle rappelle toutefois que la réforme des provinces ne vise pas à supprimer ces opérateurs culturels, mais uniquement les conseils provinciaux élus. Selon elle, les services seront maintenus, soit au niveau provincial, soit à un autre niveau de pouvoir, les moyens budgétaires étant conservés conformément à la Déclaration de politique régionale et à la volonté du Gouvernement wallon.

Concernant le troisième axe, relatif à la constitution d'une plateforme d'archivage des médias, elle précise que le logiciel AS400, qui gère le prêt et l'archivage des documents de la Médiathèque Nouvelle, ne sera pas maintenu. Elle rappelle qu'il était déjà prévu qu'il soit remplacé par le futur logiciel commun à l'ensemble du secteur de la lecture publique.

Au sujet du quatrième axe, consacré à la constitution d'un centre de ressources en éducation aux médias, elle rappelle que trois centres de ressources sont déjà reconnus : Média Animation, Cap Médias et le CAF. Elle reconnaît que certains peuvent ne pas partager cette analyse, mais affirme qu'il s'agit de l'état actuel de la situation.

Elle ajoute que de nombreux regrets exprimés au sujet de l'arrêt de la Médiathèque Nouvelle concernent essentiellement les anciens usages liés à l'emprunt et à la découverte de titres musicaux ou cinématographiques, tout en soulignant que ces usages ont évolué.

Répondant à une question sur l'affectation des moyens financiers, elle déclare que 360 millions d'euros sont consacrés chaque année au paiement des intérêts de la dette et affirme qu'elle préférerait investir ces moyens dans de nouveaux projets, mais qu'elle doit composer avec les choix budgétaires hérités du passé.

Concernant les modalités d'emprunt, elle précise que les opérateurs d'appui ayant reçu la collection intégreront progressivement celle-ci dans leurs catalogues et que les prêts continueront à être effectués via la plateforme Samarcande, comme auparavant. Elle soutient que l'utilisateur pourra rechercher un média sur cette

plateforme, lequel sera ensuite localisé puis acheminé vers le lieu de lecture publique choisi par l'utilisateur grâce au prêt interbibliothèques. Elle ajoute que la collection précieuse sera consultable dès que la Bibliothèque royale aura intégré l'ensemble de cette collection dans sa base de données.

Abordant ensuite le dispositif relatif à l'engagement des jeunes travailleurs dans le secteur culturel, la ministre-présidente rappelle que le décret du 13 octobre 2022 visant à soutenir cet engagement dans le cadre des politiques culturelles, résulte du remaniement de la politique relative à la Convention premier emploi. Elle souligne que l'administration a signalé de nombreuses difficultés liées à ce dispositif, notamment les difficultés rencontrées par certaines associations pour recruter des profils correspondant aux critères du décret, ou encore les départs de travailleurs durant la convention, obligeant les ASBL à procéder à de nouveaux engagements successifs et à multiplier les contrats courts afin de justifier un maximum de semaines d'occupation des postes subventionnés. Elle indique également que certaines associations se sont interrogées sur les moyens d'ajuster les préavis de ces jeunes travailleurs compte tenu de l'instabilité des contrats.

Elle estime par ailleurs que ce dispositif ne permettait pas de pérenniser les emplois ni d'assurer la continuité des projets, en raison du caractère temporaire des engagements. Selon elle, le dispositif n'était donc pas efficient. Elle ajoute que le Conseil d'État avait lui-même relevé plusieurs vices de conception concernant l'équité et les conditions d'accès. Elle reconnaît qu'elle aurait souhaité refinancer le dispositif, mais maintient que la situation budgétaire de la Fédération ne le permet pas.

Concernant les retards de reconnaissance, elle rappelle que les délais observés s'expliquent par l'ampleur des demandes introduites, lesquelles varient fortement d'une année à l'autre selon les secteurs soutenus par la Fédération. Prenant l'exemple de l'éducation permanente, elle souligne que seuls huit opérateurs avaient introduit une demande de renouvellement de reconnaissance pour la période 2025-2029, alors que pour la période 2026-2030, 104 demandes de renouvellement, huit nouvelles demandes de reconnaissance et une quarantaine de demandes de principe ont été introduites. Elle soutient que, compte tenu de la densité du processus de suivi et de contrôle dans ce secteur, les délais actuels ne sont pas réalistes, ni pour le Conseil supérieur de l'éducation permanente ni pour les services du gouvernement.

Elle considère dès lors que l'enjeu réside aujourd'hui dans une simplification du cadre légal relatif aux reconnaissances afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes - services administratifs et commissions - de fonctionner de manière plus efficace et dans des temporalités plus adaptées. Elle annonce plusieurs évaluations prévues en 2026 et 2027, notamment dans les secteurs de l'éducation permanente, des centres culturels et des centres d'expression et de créativité, afin d'évaluer les

processus de reconnaissance de manière transversale et de les optimiser. Elle reconnaît que ce travail demande du temps et affirme que la volonté du gouvernement est de miser sur la confiance, l'optimisme et la détermination.

Concernant la priorisation en lecture publique, elle rappelle qu'il a été acté que les crédits budgétaires seraient statés et que tout crédit supplémentaire dégagé serait alloué au secteur. Elle soulève que cette nouvelle priorisation permettra de financer d'abord l'existant avant les nouvelles bibliothèques, ce qu'elle juge essentiel pour le maillage territorial et l'accès à la culture.

Elle précise qu'en 2026, le budget a été consacré au maintien à l'identique de l'existant et qu'aucune nouvelle demande n'a été faite hors dispositif spécifique. Les seules demandes validées concernent les deux médiathèques transférées de La Louvière et Uccle, à hauteur de 30 000 euros chacune. Elle rappelle que le dispositif des médiathèques transférées constitue un dispositif spécifique du décret relatif à la lecture publique et qu'il ne relève pas de la Médiathèque Nouvelle. Elle rappelle également que le budget consacré à la lecture publique s'élève à 24 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 4 millions issus de la répartition du non-marchand, soit un total de 28,976 millions d'euros.

Revenant sur les six bibliothèques de 2025, elle soutient qu'il aurait fallu dégager plus de 414 000 euros supplémentaires par an pour répondre à ces demandes, ce qui n'a pas été possible dans le contexte budgétaire actuel. Elle précise que le cabinet a dès lors informé ces bibliothèques de l'impossibilité de les reconnaître. Elle insiste toutefois sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une application du moratoire, les dossiers ayant été introduits avant son entrée en vigueur, mais bien de l'application des dispositions décrétales actuelles qui prévoient que les reconnaissances et subventionnements doivent être accordés dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Elle dit espérer que ces bibliothèques pourront être progressivement reconnues si la situation budgétaire le permet, notamment en cas de cessation d'activités d'un opérateur reconnu, les allocations budgétaires étant alors gelées pendant trois ans. Elle précise que ces bibliothèques n'auront pas à réintroduire de nouveaux dossiers.

Elle soutient que c'est dans cette logique qu'une modification a été apportée au décret-programme 2 afin de modifier l'ordre de priorité appliqué lorsque les crédits disponibles ne permettent pas de reconnaître l'ensemble des opérateurs remplissant les conditions décrétales. Elle cite à cet égard les six bibliothèques concernées : la Bibliothèque publique de Saint-Victor-à-Bassange, la Bibliothèque communale de Court-Saint-Étienne, la Bibliothèque-ludothèque de Froidchapelle, la Bibliothèque communale de Bellefontaine-Tintigny, celle de Trooz ainsi que le réseau des bibliothèques de Waterloo.

Concernant le plan de relance, la ministre-présidente indique avoir précisé dans son exposé qu'au regard de l'évolution des chantiers, il peut être envisagé que l'ensemble des projets du volet « infrastructures culturelles » soit finalisé dans les délais. Elle rappelle que ces projets concernent principalement des rénovations énergétiques et non des rénovations lourdes ou des démolitions-reconstructions, ce qui réduit considérablement les risques liés à l'atteinte des objectifs en mètres carrés. Elle précise que sur les 75 projets initialement prévus, seuls dix ont été abandonnés.

Elle relève que la Direction des infrastructures culturelles a pris contact avec les opérateurs concernés par les projets les plus critiques du point de vue des délais, c'est-à-dire ceux dont les chantiers n'avaient pas encore débuté et risquaient donc d'être finalisés après les échéances prévues. Ces projets ont été désengagés. Elle précise que les 55 projets maintenus dans le plan de relance sont désormais en phase de finalisation et qu'un seul projet, correspondant à 481 m² sur un total attendu de 51 290 m² pour la sous-cible européenne en culture, pourrait être achevé après le 31 août.

Elle rappelle enfin qu'il avait été envisagé, lors de la première lecture du projet de décret, de permettre à la Fédération d'octroyer une subvention complémentaire à certains projets en difficulté sur le plan du calendrier. Elle précise toutefois que cette possibilité soulevait des questions d'équité vis-à-vis des autres opérateurs impliqués dans le plan de relance et qu'à la lumière du monitoring réalisé, le gouvernement a finalement décidé de ne pas retenir cette option lors de la troisième lecture du texte.

Concernant l'éducation permanente, elle dit avoir entendu les remarques saluant la prise en compte de l'avis du Conseil supérieur et précise que l'objectif n'était pas de justifier les mesures par cet avis, mais de s'appuyer sur l'expertise du secteur pour ajuster le dispositif.

Répondant ensuite aux critiques formulées au sujet de la mission récente menée au Canada, elle affirme qu'elle aura l'occasion d'y revenir plus longuement lors des réponses aux différentes questions qui lui sont adressées. Elle estime néanmoins que cette mission a été particulièrement porteuse pour les acteurs culturels ayant participé à la délégation et qu'elle permettra de développer de nouveaux contrats et collaborations contribuant au rayonnement international du secteur culturel. Elle considère que ce type de mission est important pour les opérateurs culturels.

Concernant le guichet des arts, elle rappelle qu'il s'agit d'un ancien projet qui avait déjà existé mais n'avait pas pu poursuivre ses activités. Elle explique qu'il est désormais question de créer une « maison des travailleurs et travailleuses des arts ». Selon elle, ce projet constitue un levier structurant pour renforcer la soutenabilité du secteur culturel en passant d'une logique fragmentée à une approche plus cohérente, durable et centrée sur les parcours professionnels. Elle observe que les projets précédents ont échoué non par manque de pertinence, mais faute de clarté,

de coconstruction ou d'ancrage suffisant. Elle considère qu'aujourd'hui le contexte est différent, le bien-être étant désormais reconnu comme un enjeu central et l'ensemble du secteur étant favorable à des projets plus réfléchis, mieux accompagnés et plus durables. Elle indique enfin que le projet est bien engagé et qu'elle sera prochainement en mesure de présenter une note d'orientation au gouvernement.

Enfin, concernant les associations proches des partis politiques, elle rappelle que la réforme engagée ne concerne pas le calcul des dotations fédérales aux partis, mais vise à empêcher le subventionnement par la Fédération d'organisations bénéficiant déjà directement ou indirectement de financements liés aux partis politiques. Elle affirme que cette orientation est conforme à la Déclaration de politique communautaire.

Mme Laanan remercie la ministre-présidente pour ses réponses, mais estime que celles-ci n'apportent pas les clarifications attendues. Elle considère que la ministre-présidente n'assume pas réellement les conséquences de ses choix budgétaires et qu'elle se réfugie derrière des principes généraux sans répondre aux questions concrètes relatives aux moyens, aux emplois et aux missions transférées.

Selon la députée, les économies opérées sur Médiathèque Nouvelle sont uniquement budgétaires : les missions sont transférées vers d'autres opérateurs sans que les moyens nécessaires ne soient également transférés. Elle s'interroge dès lors sur la capacité de ces opérateurs à assumer ces nouvelles charges, alors que leurs moyens ne sont ni indexés ni augmentés.

Mme Laanan relève que les priorités évoquées par la ministre-présidente, comme l'intelligence artificielle, la gouvernance, le bien-être au travail, la maison des artistes ou le guichet unique international, demeurent imprécises. Elle demande avec quels moyens ces projets seront concrètement mis en œuvre et regrette que les seuls textes présentés jusqu'ici visent principalement à supprimer des dispositifs ou à réduire les financements.

Concernant la concertation, elle souligne que ce n'est pas l'opposition qui affirme l'absence de dialogue, mais les secteurs eux-mêmes. Elle observe que les avis rendus par les chambres de concertation et les organes consultatifs vont clairement à l'encontre de la lecture gouvernementale. Elle considère que le gouvernement ne justifie pas suffisamment ses décisions, sinon par la nécessité de réaliser des économies, et conclut que ces choix fragilisent profondément la culture.

Mme Lambelin remercie également la ministre-présidente, mais estime que plusieurs réponses restent incomplètes. Elle revient d'abord sur le dispositif de soutien à l'engagement des jeunes travailleurs dans les politiques culturelles. Selon elle, sa suppression est présentée comme une réponse à des difficultés de mise en

œuvre, alors qu'aucune véritable évaluation n'a été menée. Elle y voit une mesure purement budgétaire, qui ne s'inscrit pas dans une réforme mais dans un abandon du dispositif. Elle demande que ces choix politiques soient assumés.

Concernant la lecture publique, Mme Lambelin demande des précisions sur la possibilité de reconnaître progressivement certaines bibliothèques, alors qu'un moratoire est annoncé jusqu'en 2028. Elle indique ne pas comprendre comment des crédits pourraient être dégagés dans ce contexte et souhaite que les bibliothèques concernées reçoivent des réponses claires sur leur avenir.

Elle interroge également la ministre-présidente sur les moyens libérés par les projets abandonnés dans le cadre du plan de relance. Elle demande où ces montants seront réaffectés et à quels dossiers ils pourraient bénéficier.

S'agissant du PECA, Mme Lambelin observe que le gouvernement reconnaît la nécessité d'un accompagnement sérieux, mais qu'il y répond par un simple lissage budgétaire. Elle considère que les choix opérés ne sont pas cohérents avec les ambitions affichées et que les secteurs liés à la jeunesse ne devraient pas être visés par des économies.

Enfin, elle rappelle que les critiques relatives à la concertation proviennent des acteurs du secteur. Selon elle, le rôle de l'opposition consiste précisément à relayer ces avis et à souligner que les opérateurs ne se sentent ni écoutés ni associés aux décisions.

Mme Pavet estime que les réponses de la ministre-présidente illustrent un décalage important entre les discours tenus au Parlement et la réalité vécue par les acteurs culturels. Elle rappelle la mobilisation nationale du jour contre les politiques menées aux différents niveaux de pouvoir et considère que les travailleurs du secteur culturel expriment clairement leur opposition aux choix budgétaires du gouvernement.

La députée conteste l'idée selon laquelle le secteur devrait encore consentir des efforts. Elle rappelle la précarité des artistes et des travailleurs culturels, dont les revenus sont déjà inférieurs à ceux observés dans d'autres secteurs. Selon elle, le gouvernement ne peut pas prétendre améliorer les conditions de travail tout en imposant de nouvelles coupes à un secteur déjà fragile.

Mme Pavet revient sur Médiathèque Nouvelle. Elle soutient que la ministre-présidente ne peut pas affirmer qu'il ne s'agit pas d'une fermeture brutale alors qu'une cinquantaine de personnes perdent leur emploi et que les modalités de fin d'activité sont, selon elle, particulièrement violentes. Elle conteste aussi l'idée selon laquelle les collections pourront continuer à vivre avec un personnel considérablement réduit et sans expertise équivalente.

La députée critique également les annonces relatives au guichet des arts, désormais présenté comme une maison des travailleuses et travailleurs des arts. Elle

considère que ce changement de nom ne répond pas aux attentes concrètes du secteur, qui attend des mesures effectives depuis le début de la législature.

Mme Pavet juge par ailleurs que les priorités évoquées par la ministre-présidente demeurent vagues. Elle cite notamment la gouvernance, l'intelligence artificielle, le bien-être au travail, l'accessibilité à la culture et la simplification administrative, tout en estimant qu'aucune mesure concrète et financée n'est présentée.

Elle revient aussi sur la concertation, en estimant que les avis officiels démontrent l'absence de véritable dialogue avec le secteur. Elle annonce qu'elle interrogera à nouveau la ministre-présidente par écrit sur les personnes et organisations effectivement concertées, ainsi que sur les résultats de ces échanges.

Enfin, Mme Pavet critique l'analyse budgétaire du gouvernement. Elle estime que celui-ci refuse d'entendre les arguments relatifs à la diminution des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux effets contre-productifs des politiques d'austérité. Selon elle, les coupes dans la culture risquent d'entraîner des pertes d'emplois et une diminution des richesses produites par le secteur.

Mme Pavet observe qu'il existe une contradiction profonde entre les discours affirmant que la culture constitue un droit fondamental et les choix budgétaires opérés par le gouvernement, notamment les coupes de 13 millions d'euros et le gel des subsides, qui auront selon elle des conséquences directes sur l'accès à la culture. Elle considère que les difficultés du secteur culturel, déjà marquées par des conditions de travail et d'existence précaires, ne peuvent être résolues par de nouvelles restrictions budgétaires.

Elle reproche également au gouvernement de justifier ces choix par le manque de moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles alors que d'autres priorités budgétaires pourraient être remises en question, notamment certaines dépenses militaires ou liées à des privilèges de ministres ou députés.

Enfin, elle relève que la ministre est en décalage avec les réalités vécues par les acteurs culturels et l'invite à changer profondément de cap afin d'éviter, dans les prochaines années, la disparition de projets culturels existants sous l'effet de politiques qu'elle qualifie d'antisociales et d'antidémocratiques.

Mme Lazon salue la clarification de la ministre-présidente relative à la réflexion sur la rentabilité de la culture et précise, au nom des Engagés, qu'il n'a jamais été question de considérer la culture dans une logique de profit. Selon elle, la rentabilité culturelle doit être entendue au sens de l'ouverture à d'autres horizons et d'émancipation.

Elle rappelle que la culture demeure une priorité, tout en ne pouvant être dissociée de la réalité budgétaire évoquée tout au long des débats. À ses yeux, l'enjeu

prioritaire consiste à garantir des politiques culturelles publiques accessibles à toutes et tous, sur l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, elle considère que la ministre-présidente adopte une attitude responsable à travers les contrats-programmes, dans le but d'assurer la continuité des politiques culturelles, leur pérennisation et une meilleure prévisibilité malgré les contraintes financières actuelles.

Mme Lazoni souligne qu'il ne s'agit pas, pour le gouvernement, de prendre des mesures contre le secteur culturel, mais bien d'assumer des responsabilités dans un contexte budgétaire contraint. Elle estime que cette approche vise avant tout à préserver l'avenir de la culture et, plus largement, celui des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Revenant sur la question des bibliothèques provinciales, elle explique que les provinces agissent comme opérateurs d'appui aux communes et travaillent en soutien de celles-ci. Elle indique que le ministre des Pouvoirs locaux mène actuellement une concertation avec les bourgmestres wallons afin d'identifier les compétences résiduelles à maintenir dans le cadre de l'évolution des provinces, laquelle vise la suppression du volet politique sans remettre en cause les services. Dans sa région, elle affirme que le maintien des bibliothèques d'appui constitue une priorité, dans une logique de supracommunalité et de soutien aux communes.

Réagissant ensuite aux propos de Mme Lambelin, elle précise ne pas avoir évoqué une réforme, mais plutôt la nécessité de « faire autrement ». Elle rappelle que le dispositif des jeunes travailleurs culturels a fait l'objet d'avis parfois critiques en raison d'un manque d'efficacité et du fait qu'il reposait sur des appels à projets, sans garantie de soutien pérenne.

Elle considère que les appels à projets ne suffisent pas à soutenir durablement les centres culturels et plaide dès lors pour des mécanismes de financement plus stables. Tout en reconnaissant que les changements ne peuvent intervenir en une seule fois, elle estime que l'assainissement budgétaire doit également permettre le développement de nouveaux projets à l'avenir.

En conclusion, Mme Lazoni réaffirme que, selon elle, il ne s'agit pas de réformer mais bien de « faire autrement » afin d'assurer l'avenir des politiques culturelles et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Cremasco rappelle que de nombreux opérateurs culturels sont mobilisés dans la rue et expriment leur inquiétude quant à leur capacité de poursuivre leurs activités. Elle estime que le discours de la ministre-présidente, qui affirme faire des choix plus justes et plus efficaces, ne correspond pas à la réalité vécue par ces opérateurs, en particulier les plus petits et ceux qui portent la diversité culturelle.

Elle conteste l'idée selon laquelle personne ne pourrait imaginer que la ministre décide volontairement de mettre fin à certaines politiques culturelles et rappelle que

des décisions concrètes ont bien été prises, telles que l'arrêt du soutien à la Médiathèque Nouvelle ou la diminution importante des moyens accordés au Grignoux. Selon elle, qu'il s'agisse de décisions prises progressivement ou non, celles-ci relèvent de choix politiques et budgétaires assumés.

La députée considère également que l'argument selon lequel il ne serait pas possible de développer de nouvelles politiques culturelles faute de moyens ne répond pas aux préoccupations exprimées. Elle souligne que la priorité défendue consiste avant tout à préserver les initiatives existantes et à éviter leur disparition.

Mme Cremasco insiste sur le fait que les critiques formulées s'appuient sur les avis officiels remis par les secteurs concernés et sur les chambres d'avis consultées dans le cadre des textes examinés. À ses yeux, réduire des interpellations à une posture d'opposition revient à ne pas entendre les inquiétudes exprimées par les acteurs culturels eux-mêmes. Elle regrette également que les parlementaires de la majorité relaient peu les remarques contenues dans ces avis pourtant joints aux documents parlementaires.

Revenant sur la concertation avec le niveau fédéral, Mme Cremasco ironise sur l'exemple de la réforme de la TVA culturelle, qu'elle considère comme une illustration peu convaincante de l'efficacité du dialogue invoqué par la ministre-présidente. Elle estime que d'autres dossiers importants, notamment l'Article 27, qui garantit l'accessibilité et la diversité culturelles, auraient mérité une mobilisation plus forte.

Elle critique également la logique consistant à élargir certains dispositifs tout en diminuant les moyens qui leur sont consacrés. À propos du PECA, une telle approche revient, selon elle, à répartir des moyens insuffisants entre davantage de bénéficiaires, sans véritable consolidation du dispositif. Elle estime qu'il serait plus honnête d'assumer clairement une diminution des moyens alloués plutôt que de présenter cette évolution comme un élargissement positif de la mesure.

Concernant la question des déserts culturels et de l'accessibilité, Mme Cremasco dit ne pas comprendre la logique consistant à réduire les moyens alors même que les difficultés rencontrées par certains opérateurs sont reconnues. Elle rappelle avoir demandé une évaluation de la situation et soutient que la réponse apportée ne permet pas de résoudre les problèmes identifiés. Selon elle, une diminution des budgets ne peut qu'aggraver les difficultés d'accès à la culture dans certaines zones.

La députée revient longuement sur le dossier de la Médiathèque Nouvelle. Elle estime que la ministre-présidente ne reconnaît pas suffisamment les efforts de restructuration et de redéfinition accomplis par l'institution ces dernières années. Elle rappelle qu'un avis de l'inspection avait confirmé cette évolution positive et souligne que la Médiathèque Nouvelle ne se limite plus à une mission de prêt, mais

joue désormais un rôle important en matière d'éducation aux médias. Selon elle, il conviendrait au minimum de reconnaître ce travail et d'assumer clairement le choix politique de ne plus soutenir cet outil à long terme. Elle estime légitime que les acteurs concernés se sentent méprisés lorsqu'ils ont le sentiment que les efforts entrepris ne sont pas reconnus.

S'adressant ensuite à Mme Lazon, Mme Cremasco partage son analyse concernant le rôle des bibliothèques provinciales comme structures d'appui. Elle insiste toutefois sur la nécessité de maintenir des moyens humains suffisants afin de faire vivre ces dispositifs d'éducation aux médias. Elle estime qu'une partie du personnel de la Médiathèque Nouvelle pourrait utilement contribuer à ce travail de soutien dans les bibliothèques provinciales. Elle exprime néanmoins ses inquiétudes quant à l'avenir du financement de ces structures.

Elle évoque également la situation des six bibliothèques concernées par des demandes de reconnaissance, qu'elle considère comme essentielles pour l'accès à la culture de proximité. Selon elle, les montants nécessaires à leur financement restent modestes et le refus de les soutenir relève d'un choix politique et budgétaire.

Abordant enfin la question de l'éducation permanente, Mme Cremasco prend acte d'une forme de nuance apportée par la ministre-présidente concernant certaines justifications avancées pour la réforme envisagée. Elle souligne toutefois que le secteur de l'éducation permanente demeure fortement opposé aux modifications prévues, celles-ci étant jugées contraires à plusieurs principes fondateurs tels que la confiance, l'autonomie associative, le pluralisme politique, la continuité du droit et la prévisibilité. Elle rappelle que les organisations du secteur ont exprimé publiquement leur opposition aux réformes envisagées et juge contradictoire de présenter celles-ci comme fondées sur l'avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente alors que celui-ci critique les orientations proposées.

Mme Cremasco insiste enfin sur le rôle fondamental de l'éducation permanente dans la compréhension du monde politique.

Mme Desalle, pour Les Engagés, réagit aux critiques formulées à l'égard de la ministre-présidente. Elle estime que les propos qualifiant cette dernière de « ministre des tableaux Excel » ou l'accusant de « vendre du vide » et de « s'asseoir sur la concertation » sont irrespectueux.

La députée rappelle que la ministre-présidente ne dispose pas d'une baguette magique et que le budget de la culture est préservé. Elle souligne que la période est difficile, mais que le gouvernement avance avec une trajectoire pluriannuelle visant à garantir et soutenir la culture dans toute sa diversité, avec justesse et efficacité.

Mme Desalle invite la ministre-présidente à continuer à défendre la culture dans toute sa diversité et la remercie pour son exposé.

Mme Cremasco rappelle enfin que, dans le cadre parlementaire, le dernier mot revient au Parlement. Elle regrette que la conclusion du débat soit portée par une députée de la majorité plutôt que par la ministre-présidente elle-même.

3 Examen des articles relevant de la compétence de la Commission

Articles 137 à 147

Ces dispositions n'appellent pas de commentaire particulier.

Article 148

Une correction technique est apportée : « XX/12/2025 » est remplacé par « 17/12/2025 ».

Article 198

Cette disposition n'appelle pas de commentaire particulier.

4 Vote et confiance

Par 8 voix contre 5, la commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Egalité des chances et à la Recherche scientifique (Doc. 249 (2025-2026) n° 1) - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 13 membres présents, il a été fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le rapporteur,

M. Jean-Jacques Cloquet

Le Président,

M. Bruno Lefebvre